

Le Bureau communautaire s'est réuni le 26/09/2024, sur convocation du Président envoyée le 18/09/2024.

Présent(e)s : F. CHARTREUX, R. SILLAIRE, L. GUYOT, D. PICARD, E. PAYEUR, J. BOCANEGRA, P. MONALDESCHI, JL STAROSSE, JL. CLAUDON, E. POIRSON, M. GUEGUEN, X. COLIN.

Excusé(e)s : A. HARMAND, JP. COUTEAU, C. SAUVAGE, O. HEYOB, R. ARNOULD

BU2024-39- MOBILITE (8.7) – OPERATION DE COVOITURAGE SUBVENTIONNÉ – CONVENTION AVEC PAROLE D'ENTREPRISES

Afin de favoriser des formes de mobilités plus respectueuses de l'environnement et moins coûteuses pour les usagers, la CC2T a mis en place de février à septembre 2024 une expérimentation sur le covoiturage et proposé des mesures d'incitations financières à destination des conducteurs et des passagers. L'opérateur Mobicoop a été retenu et l'association Parole d'Entreprises a été formée et mobilisée aux côtés des équipes de la CC2T pour promouvoir ce dispositif auprès des entreprises locales et assurer une fonction d'animation. Ce partenariat a permis de réduire les coûts des prestations avec Mobicoop.

Au démarrage de la mission et sur la durée, la mission d'accompagnement de Parole d'Entreprises a consisté à :

- identifier les modes de communication d'un tel dispositif auprès des entreprises ;
- mettre disposition un agent pour être formé aux outils développés par Mobicoop ;
- identifier et rencontrer les principaux employeurs du secteur pour promouvoir l'application et le dispositif d'aides mis en place par la communauté de communes ;
- relayer l'information au sein des réunions organisées par Parole d'Entreprises ;
- rencontrer les associations de chefs d'entreprises voisines pour informer sur la démarche en cours ;
- identifier les questionnements ou les freins rencontrés par les entreprises et les salariés.

Compte tenu du temps passé par la permanente de l'association sur ce dispositif réfléchi dès 2023 et mis en œuvre en 2024, il est proposé d'autoriser en compensation le versement d'une contribution financière à hauteur de 3000 € à l'association Parole d'Entreprises dont les termes de la mission sont rappelés dans une convention entre la CC2T et l'association.

Le bureau est invité à :

- **approuver la contribution à hauteur de 3000 € TTC à l'association Parole d'Entreprises en compensation de son implication dans l'animation et la communication de l'expérimentation de covoiturage organisée par la CC2T avec l'opérateur Mobicoop**
- **approuver et signer la convention qui précise les missions dévolues à l'association et les modalités de versement de cette contribution à l'association Parole d'entreprises**
- **autoriser monsieur le Président à la signature de toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération adoptée à l'unanimité.